



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:
07.11.2013

Date de la convocation des conseillers :
07.11.2013

point de l'ordre du jour no:
13

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 15 novembre 2013

Présents : Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Hansen, Goetz, Kox, Johanns, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Hinterscheid, échevin, Knaff, Codello, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Fixation des taux communaux en matière d'impôt foncier 2014

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 concernant les impôts, taxes cotisations et droits;

Vu la loi du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs et la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 29 octobre 1954 concernant la fixation des taux communaux d'imposition;

Vu la loi du 1er février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi d'impôt relatives aux taux communaux;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts fonciers A et B;

Vu sa délibération du 16 novembre 2012 approuvée par arrêté grand-ducal du 30 novembre 2012 fixant pour l'année 2013 les taux communaux en matière d'impôt foncier;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la circulaire N° 2747 du 25 novembre 2008 du Ministère de l'Intérieur ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

d é c i d e

par 14 voix oui et 2 voix non

de fixer les taux communaux à appliquer pour l'année d'imposition 2014 en matière d'impôt foncier comme suit:

A Propriétés agricoles et forestières	600%
B1 Constructions commerciales	900%
B2 Constructions à usage mixte	600%
B3 Constructions à autre usage	300%
B4 Maisons unifamiliales, maisons de rapport	300%

B5 Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	600%
B6 Terrains à bâtir à des fins d'habitation	600%

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 22.11.2013
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal ff,

Le bourgmestre,

